

**MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE
D'OEUVRE POUR LA
VEGETALISATION DES COURS
D'ECOLES DU GROUPE
SCOLAIRE LOUIS REGARD**

Ville de Sathonay Camp

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ANNEXES :

- Annexe 1 : consultation phase 1
- Annexe 2 : guide des cours oasis
- Annexe 3 : plans des cours

I : PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 : Contexte

La mission de maîtrise d'œuvre, objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), est relative à l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire LOUIS REGARD situé 1 place Joseph Thévenot, 69580, Sathonay-Camp.

Le développement important des surfaces imperméabilisées en zone urbaine est facteur de perturbation du cycle naturel de l'eau et générateur d'inconfort. Ces conséquences néfastes sont d'autant plus criantes que les épisodes de sécheresse, de pluies « diluviennes », de coup de chaleur se multiplient dans un contexte de réchauffement climatique planétaire.

Par ailleurs, les actions menées sur ces espaces sont potentiellement un levier important de sensibilisation des enfants et de leurs parents.

Afin d'orienter les choix d'aménagement et correspondre aux attentes des usagers des cours de récréation, la Ville a initié, en interne, une consultation des services techniques et éducatifs concernés. En parallèle la ville a sollicité une entreprise afin que celle-ci effectue des tests de perméabilité. Néanmoins, la ville souhaite que le maître d'œuvre prenne la suite de ces éléments afin de poursuivre les études et consultations nécessaires.

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : Ville de Sathonay-Camp

CONDUITE D'OPÉRATION : Direction générale, services techniques qui assurent une mission d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

1.2 : Mission confiée au maître d'œuvre

Les stipulations du présent CCTP ont pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de désimpermeabilisation et la végétalisation de quatre cours d'écoles au sein du groupe scolaire Louis Regard, pour le compte de la commune de Sathonay-Camp.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages "infrastructure".

Le présent marché de maîtrise d'œuvre ne fait pas suite à un concours organisé par le maître d'ouvrage au regard de la nature des travaux à réaliser et du montant du marché, conformément à l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique (CCP).

La mission confiée au maître d'œuvre comprend les éléments de mission suivants tels que définis aux articles R2431-24 et R2431-26 à R2431-31 du CCP :

- Études préliminaires

- Études d'avant-projet (AVP),
- Études de projet (PRO),
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), et dans l'élaboration d'un dossier de subvention en lien avec l'agence de l'eau.
- Études d'exécution (EXE1) et Visa des études d'exécution (EXE2) réalisées par les titulaires des travaux : *une part des études d'exécution (correspondant à l'EXE1) sera confiée au maître d'œuvre en vue d'établir les quantitatifs détaillés et les précisions techniques nécessaires aux entreprises de travaux candidates pour établir leur offre.*
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

II : PLANNING DE L'OPERATION

Date de commencement des études : dès que possible

Démarrage préparation du chantier : 1 mois en juin 2025

Travaux : 2 mois en juillet et août 2025

Plantation, finitions : vacances d'automne 2025

Le planning détaillé de l'opération de référence est celui fourni par le MOE dans son offre et validé par le MOA.

III : ENVELOPPE FINANCIERE

Enveloppe affectée aux travaux : 400 000 € HT

IV : DEFINITION DES PRESTATIONS

4.1 : Etudes préliminaires

Les études d'avant-projet sont réalisées conformément aux dispositions de l'article R2431-24 du CCP.

Elles doivent permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le parti d'ensemble des ouvrages à réaliser.

Sur la base d'une analyse du livret de restitution joint en annexe au présent CCTP, le maître d'œuvre doit s'assurer de la compatibilité des préconisations programmatiques avec les contraintes physiques, écono-

miques et environnementales du site.

Par ailleurs, il évaluera la compatibilité des préconisations du LIVRET DE RESTITUTION DE LA CONCERTATION faisant office de contenu programmatique de l'opération :

Avec les recommandations de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement :

« La cour comme le préau doivent répondre aux besoins de détente et de jeux des élèves et aux exigences de surveillance et de sécurité. Il s'agit aussi, pour ces moments à l'extérieur, de tenir compte de l'environnement climatique et des variations de température.

Le document Construire des écoles, élaboré en 1989 par le ministère chargé de l'éducation nationale, définit des recommandations pour l'aménagement d'une cour de récréation et la construction d'un préau au sein des écoles. Selon ce texte, la cour de récréation doit avoir une taille minimale de 400 m² en maternelle pour la première classe, de 200 m² en école élémentaire pour une classe et de 100 m² par classe supplémentaire. La taille des préaux est fixée à 100 m² minimum pour les écoles maternelles qui gèrent 5 classes ou moins et à 150 m² minimum pour les maternelles qui gèrent 6 classes et plus. Pour les écoles primaires, le préau scolaire doit couvrir une surface totale de 0,80 m² jusqu'à 1 m² par élève scolarisé.

Une attention particulière doit être portée au respect des normes concernant le revêtement des sols et les équipements de jeux. Les clôtures extérieures doivent répondre à plusieurs critères : protéger contre les intrusions, ne pas enfermer visuellement, ne pas présenter de danger à portée des élèves (piques, pointes en partie basse...). Elles seront donc d'une hauteur suffisante (recommandation : 1,80 m) et pourront être agrémentées de mobilier ou de végétation à condition que ceux-ci ne favorisent pas leur escalade et ne présentent pas de risques (fruits toxiques, épineux...). »

Avec les recommandations du CAHIER DE RECOMMANDATIONS DES COURS OASIS joint en annexe :

Il est demandé au maître d'œuvre de présenter au moins 2 solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le site pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre a défini dans son offre le nombre de réunions de concertation avec le COTECH et les usagers qui lui sont nécessaires pour élaborer ces scénarios sachant qu'il lui sera demandé en outre de les présenter devant le COTECH de suivi puis devant le COPIL décisionnel.

4.2: Etudes d'avant-projet

Les études d'avant-projet sont réalisées conformément aux dispositions de l'article R2431-26 du CCP.

Dans le cadre de ces études d'avant-projet, le maître d'œuvre a défini dans son offre le nombre de réunions de concertation technique avec le COTECH et les usagers le cas échéant qui lui sont nécessaires pour établir son avant-projet sachant qu'une **réunion de présentation** est organisée avec le COPIL décisionnel de suivi lors de laquelle sont fournies des explications sur les solutions techniques et économiques proposées. Les études d'avant-projet sont remises au maître d'ouvrage pour approbation conformément aux dispositions du CCAP.

Le cas échéant, le maître d'œuvre doit transmettre au plus tôt au maître d'ouvrage le cahier des charges de la mission géotechnique (implantation d'ouvrages, études d'infiltration...) dont les résultats sont nécessaires pour fixer le coût prévisionnel des travaux et par la suite le dossier PRO/EXE1.

Le maître d'œuvre établit le dossier technique nécessaire à la consultation des bureaux d'études spécialisés et procède à l'analyse des offres, si l'opération le justifie.

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la constitution des éventuels dossiers administratifs notamment relatifs à l'accessibilité et la sécurité ERP. Il effectue les démarches et consultations nécessaires à la déclaration préalable, constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Par ailleurs, le MOE devra assister le MOA dans la rédaction du dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception de l'autorisation d'urbanisme, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain. Il veille à son affichage en mairie.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, le maître d'œuvre devra établir l'ensemble des pièces constituant le dossier de demande.

4.3: Etudes de projet

Dans le cadre de ces études PRO, des réunions pourront être organisées avec le MOA. Les études de projet sont réalisées conformément à l'article R2431-27 du CCP.

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage au cours d'**une réunion technique** tenue avant la remise du dossier.

4.4 : Assistance pour l'élaboration d'un dossier de subvention en lien avec l'agence de l'eau.

Le candidat retenu devra être en mesure d'assister la commune concernant le dossier de candidature à déposer sur le site de l'agence de l'eau. Cette subvention est attribuée dans le cadre de la végétalisation et la désimperméabilisation des cours pour l'exercice 2025-2030. La demande d'aide est à déposer par le maître d'ouvrage sur le [site de l'agence](#) dès que le projet est défini : description des travaux, planning, coût, plan de financement par exemple.

4.5 : Assistance pour la passation des contrats de travaux

La mission ACT est réalisée conformément aux articles R2431-28 et 29 du CCP.

Le maître d'œuvre a pour mission de préparer les pièces techniques et financières de la consultation de travaux, ainsi que d'assister les services dans la réalisation des pièces administratives.

Le maître d'œuvre est tenu de participer si nécessaire à **une réunion** de concertation provoquée par la direction générale.

Consultation des entreprises :

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et qualification à insérer dans l'avis de publicité ;
- Réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Réalisation des visites sur le site pour les candidats durant la consultation.
- Vérification des candidatures notamment les qualifications professionnelles le cas échéant
- Lecture, analyse des offres et établissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes sur la base du cadre et de la méthode de notation utilisés par le maître d'ouvrage ;

Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettraient en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire.

Pour l'analyse des offres, le maître d'œuvre se conforme aux procédures en vigueur dans la collectivité et utilise les tableaux d'analyse qui lui sont fournis par le maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre participe à la présentation de l'analyse en commission d'élus le cas échéant.

Si le maître d'œuvre est consulté directement par un opérateur de travaux pendant la consultation ou pendant l'analyse, il ne répond pas directement à l'opérateur et transmet la demande au service achats et marchés publics. Tous les échanges avec les opérateurs de travaux sont centralisés pendant la consultation au niveau du service Achats et marchés publics.

En cas de lots infructueux ou déclarés sans suite, le MOE devra, à la demande du MOA, adapter le ou les CCTP et les pièces financières avant relance. L'adaptation des pièces, l'analyse des nouvelles offres et la présence à la Commission correspondante sont inclus dans la mission initiale et ne peuvent donner lieu à un supplément de prix.

4.6 : Direction de l'exécution des travaux

La mission DET est réalisée conformément aux articles R2431-31 et R2431-16 du CCP. La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise) qui feront l'objet d'un avenant le cas échéant.

4.7 : Assistance aux opérations de réception

La mission AOR est réalisée conformément aux articles R2431-31 R2431-18 du CCP.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre examine les désordres apparus

après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux et des équipements installés.
- De rédiger les procès-verbaux,
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux et des équipements installés jusqu'à leur levée,
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage.
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

ANNEXE N°1 : Résultats de la consultation (phase 1)

Introduction

Afin de mener à bien un projet de végétalisation des quatre cours d'écoles situées au sein du groupe scolaire Louis Regard (1 place Joseph Thévenot), la ville a initié une concertation interne des agents concernés.

Une première réunion intégrant les ATSEM de la ville a eu lieu le 11 juillet 2024.

La seconde réunion intégrant les directrices d'école le 7 octobre 2024.

Une première ébauche du projet leur a été présentée.

I : Ebauche du projet.

Les services ont travaillé sur les usages de certaines cours, mais il a été précisé que ces usages dépendront également de la perméabilité du sol.

L'intention est la création de fraîcheur au sein des cours, les enfants et les agents souffrant de la chaleur en été. De même, les cours sont pauvres en usages. Il sera donc essentiel de prévoir des cours dont les usages sont modulables.

Les ATSEM, enseignantes et directrices, relèvent les points suivants :

- Volonté de prévoir une table dans la grande cour maternelle
- Créer des bancs autour des arbres existants et prévoir des rangements pour les jeux des enfants.
- Prévoir des parcours de billes ou de voitures au sol.
- Prévoir un dessin au sol intégrant un "arbre de la laïcité" : les enfants apposeraient leurs mains créant les feuilles de l'arbre.
- Délimiter un espace pour les jeux de ballons et un espace dédié à la lecture ou au temps calme avec une boîte à livres.
- Prévoir un tableau noir sur pieds pour dispenser des cours en extérieur
- Prévoir la plantation d'un arbre devant la fenêtre d'une classe pour ombrager l'espace.
- Délimiter les espaces végétalisés sans les sanctuariser.
- Les enseignantes souhaitent développer des espaces de plantations pour leurs classes

II : les contraintes relevées.

Les ATSEM ne relèvent pas de problématique au sujet du nettoyage des espaces que peut engendrer la végétalisation. Il est envisagé d'installer des paillasons nettoie bottes devant l'entrée des bâtiments.

Toutefois, les enseignantes relèvent un besoin de sécurité important dans les cours, et le besoin de faciliter la surveillance des enfants.

VILLE DE SATHONAY - CAMP

Tél. 04 78 98 98 30

Mail. accueil@ville-sathonaycamp.fr

2 place Joseph Thévenot - 69580 Sathonay-Camp

www.ville-sathonaycamp.fr

VILLE DE SATHONAY - CAMP

Tél. 04 78 98 98 30

Mail. accueil@ville-sathonaycamp.fr

2 place Joseph Thévenot - 69580 Sathonay-Camp

www.ville-sathonaycamp.fr

